



**AVENANT N° 1**  
**AU CONTRAT LOCAL DE SANTE**  
**Entre**  
**La Communauté de Communes du Pays de Craon Et**  
**L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Préambule:**

Un avenant au Contrat Local de Santé (CLS) du 13 janvier 2023 conclu entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Craon est établi afin de prolonger la durée du contrat.

**Avenant 1 au Contrat Local de Santé :**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1,

Considérant la demande du 24 mai 2023 présentée à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (délégation territoriale de la Mayenne) par Monsieur Philippe GUIARD, vice-président de la Communauté de commune du Pays de Craon, en vue de prolonger, par avenant, le Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération (CLS 3).

Considérant que la prolongation du Contrat Local de Santé, en 2023, permet :

- De procéder à l'évaluation du Contrat Local de Santé 3<sup>ème</sup> génération (CLS)
- De poursuivre les actions engagées dans le CLS 3
- De procéder à l'élaboration du CLS 4<sup>ème</sup> génération (CLS 4)

**Il est convenu ce qui suit :**

Le Contrat Local de Santé du Pays de Craon est prorogé d'un an.

Il prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023 ou antérieurement si un nouveau CLS est signé avant cette date.

A Laval, le

**Madame Valérie JOUET**  
**Directrice territoriale en Mayenne**  
**De l'ARS Pays de la Loire**

**Monsieur Christophe LANGOUET**  
**Président**  
**Communauté de communes du Pays de Craon**